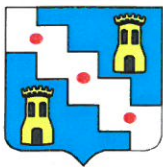


MAIRIE DE CHEVINAY



CHEVINAY
69210

Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° 3 – Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Christian DERBOUL, Maire

Présents : Frédéric PAULOIS, Françoise LEMERLE, Louis PASCUAL, Liliane DENIS, David LECOANET, Sandrine THOMAS, Chrystel ANTOINE, Cédric JOLY, Caroline GIMENEZ.

Absent excusé : Virginie LAMONTAGNE pouvoir donné à Françoise LEMERLE, Hervé MOISSONNIER pouvoir donné à Cédric JOLY, Paul CALVET pouvoir donné à Frédéric PAULOIS, Johann RONY pouvoir donné à Louis PASCUAL, Iléna PONS pouvoir donné à Chrystel ANTOINE.

Date de convocation : 23 avril 2026

OBJET : Affectation des Résultats - COMMUNE

Après avoir adopté les Comptes Administratifs de l'exercice 2025, dont les résultats, conformes aux Comptes de Gestion, se présentent comme suit :

↳ **Section de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2025 - COMMUNE	168 605,72 €
---------------------------------------	--------------

↳ **Section d'Investissement :**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	- 524,67 €
Restes à Réaliser	- 33 804,41 €
Besoin de financement à la section d'investissement	34 329,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter au Budget COMMUNE pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la manière suivante :
 - ↳ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **34 329,67 €**
 - ↳ Le surplus, soit **134 276,64 €** est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Christian DERBOUL

Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture

